



Commune de LOCON

Conseil Municipal du Mardi 3 Octobre 2017

Compte-rendu

Présents

Tous les conseillers municipaux en exercice, à l'exception de : Mélanie BIERNACKI, Xavier DELEBASSÉE, Karine DEMANDE et Aurélie PILLIER, absents excusés.

Procuration(s)

Mélanie BIERNACKI à Michèle TACLET, Xavier DELEBASSÉE à Michel DUFOSSÉ et Karine DEMANDE à Éric BEAUSSART.

Début de séance à 20h00

1-Désignation secrétaire de séance

Éric BEAUSSART.

2-Modérateur de séance

Comme évoqué en point 8 du dernier compte-rendu de conseil, un responsable de prises de parole sera nommé en chaque début de séance.

Jean-Paul GUILBERT est désigné pour coordonner celle-ci, à titre d'essai.

3-Ajout d'un sujet à l'ordre du jour

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'il a reçu le 29 septembre un courrier de la Communauté d'Agglomération relatif à une motion de soutien au service cardiologie de l'Hôpital de BETHUNE-BRUAY.

Il propose au Conseil Municipal d'ajouter ce point à l'ordre du jour.

- POUR **18**
- CONTRE 0
- Abstentions 0

20h06 : Aurélie PILLIER rejoint la séance

4-Décision modificative au Budget Primitif Commune (612)

Suite à des réaffectations d'imputations et dans le but d'effectuer quelques ajustements dans les opérations d'ordre, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'autoriser la décision modificative du budget de la commune comme suit :

	DEPENSES Augmentation de crédits	RECETTES Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT		
Chp 042 – Art 722 <i>Immobilisations corporelles</i>	/	26 000.00 €
TOTAL FONCTIONNEMENT	0.00 €	26 000.00 €

	DEPENSES Augmentation de crédits	RECETTES Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT		
Chp 040 – Art 2128 <i>Aménagement de terrains</i>	20 000.00 €	/
Chp 040 – Art 21311 <i>Hôtel de ville</i>	500.00 €	/
Chp 040 – Art 21312 <i>Bâtiments scolaires</i>	2 000.00 €	/
Chp 040 – Art 21318 <i>Autres bâtiments publics</i>	200.00 €	/
Chp 040 – Art 2151 <i>Réseaux de voirie</i>	3 300.00 €	/
TOTAL Chp 040	26 000.00 €	0.00 €
Chp 041 – Art 2128 <i>Aménagement de terrains</i>	789.90 €	/
Chp 041 – Art 21318 <i>Autres bâtiments publics</i>	654.08 €	/
Chp 041 – Art 2151 <i>Réseaux de voirie</i>	14 298.08 €	/
Chp 041 – Art 21534 <i>Réseaux d'électrification</i>	12 299.08 €	/
Chp 041 – Art 2313 <i>Constructions</i>	39 959.05 €	/
Chp 041 – Art 2031 <i>Frais d'études</i>		22 765.40 €
Chp 041 – Art 2033 <i>Frais d'insertion</i>		4 485.84 €
Chp 041 – Art 2315 <i>Matériel et outillage</i>		40 748.95 €
TOTAL Chp 041	68 000.19 €	68 000.19 €
TOTAL INVESTISSEMENT	94 000.19 €	68 000.19 €
TOTAL GENERAL	94 000.19 €	94 000.19 €

- POUR **19**
- CONTRE **0**
- Abstentions **0**

20h12 : Karine DEMANDE rejoint la séance

5-Convention tripartite Implantation Citerne Incendie (613)

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération n° 485/2016 du 5 janvier 2016, le Conseil Municipal a approuvé le Schéma Communal de Défense Contre l'Incendie.

Il explique que, dans ce cadre, il a rencontré le Maire d'ESSARS pour projeter l'installation d'une citerne sur le territoire d'ESSARS (sur le parking du restaurant « La Flahute »), afin de partager les frais à parts égales et permettre la couverture de défense incendie sur les 2 communes.

Il précise que cette citerne couvrirait 400 mètres de chaque côté. Il précise également qu'un captage dans la Lawe n'est pas possible (vu avec le SDIS sur le terrain).

En concertation avec le propriétaire de la parcelle située rue du Bas Chemin Sud, Monsieur DELOBELLE, il convient de rédiger une convention tripartite. Maître Philippe LHOMME, Notaire à BETHUNE, sera désigné pour présenter le projet de convention. La division de terrain sera effectuée par le géomètre Cabinet LAPOUILLE. Cette convention suit le terrain, même en cas de revente.

Le Schéma de défense incendie serait mis à jour une fois les travaux effectués.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal :

- d'approuver la convention entre le propriétaire du terrain, la commune d'ESSARS et la commune de LOCON,
- de l'autoriser à signer ladite convention.

- POUR	19
- CONTRE	0
- Abstentions	0

6-Subvention à l'association « Pétanque Loconoise » (614)

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération n° 576/2017 du 20 mars 2017, le Conseil Municipal a suspendu l'accord de la subvention communale sollicitée par l'association « Pétanque loconoise », car il manquait l'attestation d'assurance au dossier de demande.

Ce document étant désormais réceptionné en mairie, Monsieur le Maire propose d'accorder la subvention sollicitée, à savoir :

- une aide financière d'un montant de 200 €,
- la mise à disposition de locaux et/ou terrains communaux.

- POUR	19
- CONTRE	0
- Abstentions	0

7-Travaux rue Oscar Bréhon – Maîtrise d'œuvre (615)

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que d'importants travaux de voirie sont à prévoir rue Oscar Bréhon : voirie, bordures et trottoirs.

Après consultation de différents bureaux d'études, il propose au Conseil Municipal de retenir la proposition de l'entreprise CER Ingénierie et Environnement, et demande de bien vouloir l'autoriser à signer le contrat de maîtrise d'œuvre à intervenir, pour un montant de 10 000 € HT, soit 12 000 € TTC.

- POUR	19
- CONTRE	0
- Abstentions	0

8-Legs pour restauration des vitraux (616)

Monsieur le Maire expose à l'assemblée sa rencontre avec Monsieur Michel BENTEYN. Celui-ci lui a fait part de la volonté de sa compagne, Brigitte DELEPLACE, décédée le 18 juillet 2017, de déposer une urne à dons en l'église de LOCON au profit de la restauration des vitraux, en mémoire de ses ancêtres qui ont participé à leur mise en place.

Ce geste a permis de récolter 230 €.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir l'autoriser à accepter ce legs de 230 € au profit unique de restaurer les vitraux de l'église de LOCON. Il profite pour annoncer au Conseil Municipal que les ateliers COURAGEUX vont prochainement remettre leur devis pour la restauration d'un vitrail.

- POUR **19**
- CONTRE 0
- Abstentions 0

9-Admission en non valeur (617)

Sur proposition de Madame le Trésorier , par courrier explicatif du 11 juillet 2017, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- DECIDE d'admettre en non valeur le titre de recettes n° T-193 de l'exercice 2013 : 9.00 €
- DIT que le montant total de ce titre de recettes s'élève à 9.00 €
- DIT que les crédits nécessaires sont inscrits en dépense au budget de l'exercice en cours de la commune.

Ce titre concerne une créance de publicité de la société ISOFACADE.

- POUR **19**
- CONTRE 0
- Abstentions 0

10-Rapports annuels Communauté d'Agglomération (618)

Les rapports annuels sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement et d'élimination et de valorisation des ordures ménagères pour l'exercice 2016 de l'ex-Communauté d'agglomération de BETHUNE-BRUAY, NOEUX et Environs sont présentés au Conseil Municipal qui est invité à en prendre connaissance.

11-Communauté d'agglomération – Transferts de compétences (619)

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la loi MAPTAM du 27 janvier 2014 est venue modifier l'exercice des compétences des Communautés d'Agglomération en leur attribuant notamment la nouvelle compétence obligatoire « Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations » dite « GEMAPI » définie à l'article L211-7 du Code de l'Environnement, qui deviendra obligatoire au 1^{er} janvier 2018.

Il ajoute que la Communauté d'Agglomération de BETHUNE-BRUAY, ARTOIS-LYS ROMANE souhaite également mettre en place un contrat local de santé soit l'élaboration, la signature et le suivi du Contrat Local de Santé (ou tout type de contrat ou dispositif s'y substituant).

Par délibération du 28 juin 2017, le Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération de BETHUNE-BRUAY, ARTOIS-LYS ROMANE a donc engagé une modification de ses statuts en vue d'exercer :

- La compétence obligatoire : « Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations, dans les conditions prévues à l'article L211-7 du Code de l'Environnement », à compter du 1^{er} janvier 2018.
- La compétence facultative : « Contrat local de santé : élaboration, signature et suivi du Contrat Local de Santé (ou tout type de contrat ou dispositif s'y substituant) », à compter du caractère exécutoire de l'arrêté préfectoral correspondant.
- La compétence facultative : « Jeunesse : définition d'une stratégie d'agglomération, élaboration et suivi d'un schéma des services », à compter du caractère exécutoire de l'arrêté préfectoral correspondant.

Conformément à l'article L5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, il invite donc le Conseil Municipal à se prononcer sur la modification statutaire des compétences de la Communauté d'Agglomération de BETHUNE-BRUAY, ARTOIS-LYS ROMANE, telle que reprise ci-dessus.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- De PRENDRE ACTE de la modification statutaire de la compétence obligatoire de la Communauté d'Agglomération, à savoir « GEMAPI »
- De NE PAS APPROUVER les 2 compétences facultatives « Contrat local de santé » et « Jeunesse », se réservant le droit de transférer ces compétences dans le futur.

- POUR **19**
- CONTRE 0
- Abstentions 0

12-Encaissement de recettes SMACL (620)

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser l'encaissement des chèques de la SMACL Assurances :

- 307.59 € correspondant au remplacement du poteau endommagé rue du Huit Mai
- 254.18 € correspondant au remplacement du poteau endommagé résidence du Levant
- 1 509.60 € correspondant à la réparation de l'horloge de l'église suite à la foudre

- POUR **19**
- CONTRE 0
- Abstentions 0

13-Encaissement de recettes Voyage des aînés personnes extérieures (621)

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser l'encaissement de la participation à prix coûtant des personnes qui ont assisté au voyage des anciens sans avoir l'âge requis ou habitant hors de LOCON : 45 € par personne.

- POUR **19**
- CONTRE 0
- Abstentions 0

14-Remerciements

Le Président du basket club de Lestrem remercie la municipalité de LOCON pour l'attention portée au club sur leur demande de créneaux d'entraînement.

Lisiane PLAYE, Présidente de l'ALLES, remercie la municipalité pour l'aide apportée lors de la 40^e Foire à l'Ail 2017.

Le SSIAD-ESAD de l'ADMR remercie la municipalité pour la subvention accordée.

15-Bénévoles Bibliothèque

Karine DEMANDE, Responsable de la bibliothèque, fait part à l'assemblée des 2 nouvelles bénévoles :

- Huguette DEBEAUMONT
- Marie-Christine VANHOUT

L'effectif total des bénévoles à la bibliothèque s'élève donc à 10.

16-Soutien au Centre Hospitalier de BETHUNE-BEUVRY

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal d'un courrier reçu de Monsieur WACHEUX, Président de la Communauté d'Agglomération BETHUNE-BRUAY ARTOIS-LYS ROMANE, par lequel il l'invite à voter une motion de soutien au service cardiologie de l'Hôpital de BETHUNE-BEUVRY.

La Voix du Nord, dans son édition béthunoise du 7 septembre dernier, a révélé qu'en raison du départ de 4 médecins sur 6, la direction du centre hospitalier envisageait de fermer le service de cardiologie et soins intensifs, et de transférer l'activité du service à l'hôpital de Lens qui emploie 12 cardiologues.

Considérant que, suivant le diagnostic santé réalisé en 2014 par la Communauté d'Agglomération ARTOIS COMM,

- La zone de proximité de BETHUNE-BRUAY présentait en 2012 la plus faible densité régionale en médecins généralistes, libéraux et salariés confondus (88 pour 100 000 habitants pour 99 en Région Nord-Pas de Calais ; source Carto Santé, ARS 2012) ;
- 37 % des médecins généralistes du secteur avaient plus de 55 ans à cette époque ;
- La zone de proximité de BETHUNE-BRUAY présentait, en 2012 également, la densité en spécialistes la plus faible (6,8 cardiologues pour 100 000 habitants, pour 9,4 en Région et 10,4 en France) ;

Considérant que les habitants de cette même zone disposent d'une très faible mobilité, la part des ménages ayant une voiture dans certaines communes de la Communauté d'Agglomération (BETHUNE, BRUAY LA BUISSIERE, AUCHEL) étant inférieure à 72 % (source INSEE 2013) ;

Considérant que le service de cardiologie et de soins intensifs du Centre Hospitalier de BETHUNE-BEUVRY a fait l'objet d'aménagements et d'investissement extrêmement coûteux ces dernières années ;

Considérant enfin qu'il convient de conforter par tous les moyens l'activité et l'attractivité du centre hospitalier, pilier du service public sur le territoire, et parmi les principaux employeurs de l'arrondissement ;

Les élus du Conseil Municipal de LOCON s'opposent fermement aux mesures annoncées et en appellent à Monsieur Edmond MACKOWIAK, Directeur du Centre Hospitalier, à Madame Monique RICOMES, Directrice de l'Agence Régionale de Santé et à Madame Agnès BUZIN, Ministre de la Santé et des Solidarités,

Afin d'obtenir rapidement :

- Que les services de cardiologie et soins intensifs soient dotés du nombre de médecins indispensables à leur parfaite efficacité, dans les missions vitales et urgentes qui leur incombent, conformément à leur exigence de qualité des services publics ;
- Et que tous les moyens soient mis en œuvre pour redéfinir, à court terme, un projet d'établissement et un projet médical conformes à l'intérêt des patients, des personnels, du territoire et de ses habitants,

Ils décident de transmettre la présente délibération à :

- Monsieur Edmond MACKOWIAK, Directeur du Centre Hospitalier de BETHUNE-BEUVRY, rue Delbecque, BP 809, 62408 BETHUNE Cedex
- Madame Monique RICOMES, Directrice de l'Agence Régionale de Santé des Hauts de France, 556 avenue Willy Brandt, 59777 EURALILLE
- Madame Agnès BUZYN, Ministre de la Santé et des Solidarités, 14 avenue Duquesne, 75350 PARIS 07 SP

- POUR	19
- CONTRE	0
- Abstentions	0

17-Adoption du compte-rendu du Conseil du 30 juin 2017

Il est adopté à l'unanimité, sans observation.

21h25 : Fin de séance